



Règlement du concours.

Article 1 : objectif du concours.

Faire bénéficier le porteur de projet ou le créateur d'entreprise des relations du réseau LIONS dans le cadre d'une charte de partenariat entre le porteur ou le créateur et un Club LIONS International du district 103 Nord, équivalent de la région Hauts de France.

Les premiers et deuxièmes prix de chaque jury recevront une dotation financière du LIONS club 103 Nord.

Le premier prix 3000 € + un trophée LIONS.

Le deuxième prix 1500 €

Tous les candidats se verront attribuer le fanion du PCE.E.

Le Gouverneur, en liaison avec le Commissaire Général du concours, se réserve la faculté d'attribuer sur proposition des présidents de jurys, un ou plusieurs prix spéciaux dits « Coup de Cœur » d'un montant de 1000 €.

Le parrain du PCE.E de l'année, partenaires privilégiés, se réserve la possibilité d'offrir un prix spécial partenaire en numéraire ou en service.

Il peut également transmettre des dossiers de candidature. Si les candidats ne connaissent pas de membres du Club LIONS International 103 Nord, les dossiers seront transmis au club le plus proche de l'adresse du candidat. Il reviendra au club de trouver un parrain et de l'accompagner dans la démarche du PCE.E.

Le club qui parraine un ou plusieurs candidats s'engage à verser au district 103 Nord une participation au budget du PCEE de 250 € minimum.

Dans l'esprit du Lionisme tous les candidats, primés ou non pourront également bénéficier du soutien de l'ensemble du club qui les a présentés.

Article 2 : les catégories du concours.

Le concours se compose des catégories suivantes :

- **Sociétés en cours de création** avec obligation de créer la société dans l'année qui suit la date du concours.
- **Société ayant au maximum 2 bilans.**
- **Autoentrepreneur ayant au maximum 2 bilans.**

Dans chaque catégorie, un maximum de 6 dossiers sera sélectionné par la commission de sélection du PCE.E, pour concourir dans les jurys, comme prévu à l'article 3.

Tous les candidats doivent être présentés par un parrain d'un Club Lions I du district 103 Nord et avoir le siège de leur société dans le district 103 Nord (Région de France) ainsi que la majorité de leur activité.

Tous les candidats devront montrer qu'ils s'engagent dans la responsabilité sociale et sociétale de leur entreprise telle que définie par la commission européenne comme, **l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties.**

Pour les sociétés en création, ils devront montrer qu'ils sont engagés réellement dans la création d'une activité et qu'ils font l'objet d'un suivi par une association d'aide à la création d'entreprise ou par la fourniture d'un K-bis.

Sont exclus : les associations, les créations de filiales de sociétés existantes, les transferts, les prolongations d'activité.

Article 3 : Sélection des dossiers.

Le comité de sélection, constitué d'une dizaine de Lions aux expériences professionnelles diverses se réunira dès la clôture de réception des dossiers.

Son rôle est

- De vérifier la conformité au règlement du concours des dossiers déposés,
- De sélectionner les dossiers retenus pour concourir dans chacune des catégories primées
- De fournir aux membres des jurys le rapport d'appréciation sur l'évolution des structures financières des dossiers sélectionnés.

Les candidats définitivement retenus sont convoqués par courrier ainsi que leur parrain chargé de les accompagner lors de leur audition par les jurys.

Article 4 : Retrait et Dépôt des dossiers.

Les dossiers sont à retirer sur le site : <http://www.lions103n.org/> sous la rubrique PCE.E.

Les dossiers devront être rendus au plus tard le **15 mars 2024**, tout dossier dépassant la date limite ne sera pas pris en compte.

Ne seront recevables que les dossiers complets, crédibles, comportant :

- **L'appréciation du club, signée par le président, le parrain et le candidat.**
-
- **La charte de partenariat signée par le président, le parrain et le candidat.**

Le dossier peut être transmis par voie numérique à l'adresse suivante :

pcee@orange.fr

Article 5 : les jurys

Le Gouverneur du district, assisté du Commissaire Général, a l'initiative de la mise en place et de la composition du jury.

Il sera composé de :

- Un président (membres LIONS, de préférence chef d'entreprise, Cadre, dirigeant, comptable, expert-comptable en activité)
- Un ou deux examinateurs LIONS et Léo
- Un représentant du parrain du PCE.E
- Un représentant de la société civile.
- Le Gouverneur en exercice et le vice-Gouverneur peuvent intégrer tous les jurys selon leur volonté.

Article 6 : Déroulement du concours.

Une fois la sélection effectuée, mentionnée à l'article 4 du présent règlement, la désignation des lauréats de chacun des jurys se déroulera en deux temps.

- Les membres des jurys recevront les dossiers présélectionnés et amenés à être présentés au jury auquel ils participeront, sous forme électronique, deux semaines avant le concours.
- Chaque membre des différents jurys devra compléter la première grille de notation, sur la base du dossier qui lui a été transmis.
- Le jour du concours, les candidats présenteront leur projet devant les différents jurys dans les conditions décrites ci-dessous. La deuxième partie de la grille de notation sera complétée à la suite de cette présentation orale.

-
- Lorsque tous les candidats seront passés devant le jury, le président fera le total des points attribués par chaque jury à chaque candidat. Les candidats ayant obtenu le plus de points recevront le premier et le second prix dans la catégorie.

Procédure de passage devant le jury.

Le Gouverneur décide, en accord avec le Commissaire Général, les dates et lieux de la réunion. Le gouverneur a tout pouvoir d'annuler le PCE.E, à quelque moment que ce soit, après avis du conseil de district du 103 nord et avis de la commission PCE.E.

Il n'a pas à en justifier le motif.

Chaque audition de candidats se fera à raison de 30 minutes par candidat et par dossier soit

| | |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| – Présentation par le parrain | 5 minutes |
| – Exposé du candidat | 10 minutes |
| – Questions des membres du jury | 10 minutes |
| – Débat et cotation hors présence du candidat et du parrain | 5 minutes |

Lors de l'exposé du candidat, le parrain reste dans la salle, mais ne peut en aucun cas intervenir.

Tout retard du candidat sera décompté de son temps d'intervention.

Les présentation PPT ou vidéo devront être remisent 3 jours avant la date du PCE.E.

La cérémonie de remise des prix se déroulera après le passage de tous les candidats devant les jurys et à la suite des délibérations. La présence des lauréats est obligatoire.

Toute absence non sérieusement motivée à la cérémonie de remise des prix annulera la décision de nomination en faveur du candidat.

Article 6 : Dispositions particulières applicables aux candidats.

Un dossier peut être proposé et présenté par une équipe, mais ne peut recevoir qu'un seul prix.

La présentation de son dossier devant le jury engage, le créateur d'entreprise qui accepte d'adhérer, de façon formelle et expresse au présent règlement, qu'il reconnaît pour l'avoir lu et signé.

Les candidats ne doivent pas avoir soumis leur candidature avec le même projet et dans la même catégorie aux éditions précédentes du PCE.E du district 103 Nord.



PCE.E
Prix Création d' Entreprise
Dans le respect de l'Environnement



Les lauréats de cette édition du PCE.E renoncent à se porter candidat lors des éditions futures dans le district 103 Nord.

Article 6 : Actions de communication.

Le candidat s'engage à mentionner le plus largement possible dans ses actions de communication sa qualité de lauréats du concours « Prix Création d'Entreprises dans le respect de l'Environnement du LIONS International 103 Nord ».

Le candidat accepte que son nom et ses coordonnées soient communiqués. Les informations contenues dans les dossiers restent confidentielles. Les Lions International pourront également communiquer sur le nom et uniquement sur le nom des lauréats ou de leur société.

À _____ Le _____

Le Candidat
(Signature, précédé de la mention lu et approuvé)

Le parrain
(signature)

Le Président du club
(signature)

Le Commissaire général Reçu le
(Signature)